



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 42909

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur les chiffres des effectifs militaires et civils pour les années 2008 et 2009.

Texte de la réponse

Les données relatives aux effectifs militaires et civils du ministère de la défense (hors programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurité »), au titre des années 2008 et 2009, figurent dans les tableaux récapitulatifs suivants :

PMEA (1) 2008

EMR (2) 2008

Synthèse comprenant la mission « Défense », les programmes « Liens entre la nation et son armée » et « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » :

Personnel militaire	248 027	246 208
Personnel civil	77 266	74 728
Total	325 293	320 936
Dont pour la seule mission « Défense » :		
Personnel militaire	246 781	244 969
Personnel civil	73 673	71 412
Total	320 454	316 381
(1) PMEA : plafond ministériel d'emplois autorisés. (2) EMR : effectif moyen réalisé.		

PMEA (1) 2009

EMR (2) 2009

Synthèse comprenant la mission « Défense », les programmes « Liens entre la nation et son armée » et « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » :

Personnel militaire	242 977	241 273
---------------------	---------	---------

Personnel civil	75 478	73 680
Total	318 455	314 953
Dont pour la seule mission « Défense » :		
Personnel militaire	240 876	240 388
Personnel civil	73 794	70 902
Total	314 670	311 290
(3) Prévisions issues des documents prévisionnels de gestion.		

>

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42909

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1687

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3789

Erratum de la réponse publiée le : 19 mai 2009, page